

# Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

## Recueil des Actes Administratifs du mois de février 2020

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

# **Délibérations**

## **Bureau communautaire**

Séance du lundi 17 février 2020 3 à 10

# **Décisions**

## **Divers**

DIV.20.08.D17	10/02/2020	Réforme et cession de biens vétustes	11 à 12
DIV.20.08.D15	13/02/2020	Réhabilitation et renforcement du Feeder de Pugey à Larnod	13
DIV.20.08.D16	13/02/2020	Demande de subvention - Renouvellement du réseau d'eau potable avec reprise des branchements boulevard Léon Blum à Besançon	14

## **Finances**

FIN.20.08.D3	26/02/2020	Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal - Régie de recettes n° 912 - Augmentation du montant de l'encaisse	15 à 18
FIN.20.08.D5	26/02/2020	Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Régie de recettes n° 916 - Augmentation du montant de l'encaisse - Ajout d'un mode de paiement	19 à 21

# **Arrêtés**

## **Divers**

DIV.20.08.A3	07/02/2020	Tarifs de stationnement spécifiques lors d'opérations commerciales au centre-ville	22 à 23
DIV.20.08.A4	12/02/2020	Tarifs de stationnement spécifiques lors d'opérations commerciales au centre-ville	24
DIV.20.08.A2	17/02/2020	Election des membres élus du Conseil d'Etablissement du CRR	25 à 26
DIV.20.08.A5	27/02/2020	autorisation d'abattage de 10 arbres d'alignement rue Bertrand Russel à Besançon	27 à 28

## **Finances**

FIN.20.08.A3	26/02/2020	Direction Voirie - Régie d'avances liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques - Régie n° 954 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A12 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur et de 4 mandataires suppléants	29 à 31
FIN.20.08.A4	26/02/2020	Direction Voirie - Régie de recettes liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques - Régie n° 915 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A13 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur et de 4 mandataires suppléants	32 à 34
FIN.20.08.A5	26/02/2020	Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal - Régie de recettes n° 912 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.08.A8 - Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur et d'une mandataire suppléante	35 à 37
FIN.20.08.A6	26/02/2020	Direction Voirie - Parcs stationnement payant - Régie d'avances liée au remboursement des cautions versées par les usagers pour l'acquisition de matériels permettant l'accès aux aires de stationnement des parkings Beauregard, City et Isenbart n° 955 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A2 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 4 mandataires suppléants et de 21 mandataires	38 à 40
FIN.20.08.A7	26/02/2020	Direction Voirie - Parcs stationnement payant - Régie de recettes liée à l'encaissement des droits liés à l'exploitation des parcs de stationnement n° 914 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A1 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 4 mandataires suppléants et de 21 mandataires	41 à 43

## Juridique

DAG.20.08.A6	06/02/2020	Commission des contrats de Concession : désignation d'agents - Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.A51	44
DAG.20.08.A8	06/02/2020	Délégation de signature à M. Jean-Christophe LUC	45 à 46
DAG.20.08.A9	20/02/2020	Délégation de signature à Mme THEVENET Stéphanie	47 à 48

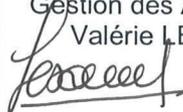
## Urbanisme

URB.20.08.A4	03/02/2020	Commune d'Amagney - Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme - Engagement de la procédure	49 à 50
--------------	------------	---	---------

Bureau

*Compte rendu succinct*

*des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil*

<p>Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le :</p> <p>20/02/2020</p>	<p><b>Séance du lundi 17 février 2020 qui s'est déroulée à Grand Besançon Métropole - La City - Salle Robert SCHWINT</b></p>	<p>Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF</p> 
--	--	---

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 17 décembre 2018, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

**PRESENCES**

Liste des présents annexée

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Bureau s'est réuni le 17/02/2020 à 18h05 à la salle Robert SCHWINT de GBM à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole**

R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 16/01/20

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Madame Martine DONEY comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 16/01/20.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication  
et aide aux communes**

**Finances**

↳ R. 1.1.1 - Garanties d'emprunts - Compétence Habitat (Février 2020)

*M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'habitat par NEOLIA pour un montant total de 1 824 476,00 €
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 24                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 1*

**Ressources humaines**

↳ R.1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement : délibération de principe relative au recours à des agents contractuels à défaut d'agents titulaires sur postes permanents

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'agents contractuels sur les postes cités ci-dessus, à défaut d'agents titulaires,
- autorise M. Le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.1.2.2 - Ajustement technique suite à une procédure de recrutement (Département des mobilités)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de référent éclairage public au sein du Département des mobilités à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.1.2.3 - Délibération rectificative Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement et délibération de principe relative au recours à des agents contractuels à défaut d'agents titulaires sur postes permanents

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de :
  - Chef de projet informatique - responsable d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
  - Technicien applicatif au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- se prononce favorablement sur le renouvellement des contrats cités ci-dessus, à défaut d'agents titulaires à l'issue des procédures de recrutement,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'agents contractuels sur les postes cités ci-dessus, à défaut d'agents titulaires,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

**Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations**

↳ R.6.1 - Subvention au Festival de caves

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'association européenne Festival de caves au titre de la coopération transfrontalière.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.6.2 - Subvention au Collectif Ludique Bisontin (Le CLUB) dans le cadre de Ludi'Health

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association « Le CLUB » ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

**Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique**

↳ R.7.1 - Mardis des Rives 2020 - Présentation du Projet - Convention d'accueil entre les communes et Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention-type,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les huit conventions à intervenir dans ce cadre avec les communes qui accueilleront une manifestation des Mardis des rives 2020.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.7.2 - La Rodia - Festival Détonation - Subvention exceptionnelle

*Mmes E. MAILLOT (2) et F. PRESSE et M. P. CURIE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Rodia de 15 000€ pour le recrutement d'un cabinet spécialisé dans la recherche de mécénat.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 22                      Contre : 0                      Abstention : 1                      Ne prennent pas part au vote : 4*

↳ R.7.3 - Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles - Première session 2020

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution de ces 9 subventions pour un montant total de 20 750 €, dans le cadre du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles pour la première session 2020 ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.7.4 - Fonds d'aides aux écoles de musique : Attribution des subventions 2020 inférieures ou égales à 23 000 €

A la majorité, 1 contre, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution, sous réserve du vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024, de 9 subventions d'un montant total de 46 893 €, accordées aux écoles de musique associatives dites « locales » et « structurantes », dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2020 :
  - 2 269 € à l'Académie de musique Tchaikovsky,
  - 2 868 € à Auxon Music,
  - 2 587 € à Accord Parfait à Devecey,
  - 3 036 € au Club de loisirs de Grandfontaine,
  - 2 947 € à l'ASEP,
  - 3 383 € à l'ASC de Miserey Salines
  - 3 382 € à l'Atelier musical de Saint-Vit
  - 11 729 € à l'Avenir de Saint-Vit et ses environs
  - 14 692 € à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon.
- autorise Monsieur le Vice-Président, en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport, ou son représentant, à signer les conventions triennales avec d'une part, l'Avenir de Saint-Vit et ses environs, et d'autre part l'Orchestre d'harmonie municipal de Besançon.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 26                      Contre : 1                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

### Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R.3.1 - Nouveau programme de renouvellement urbain – Etude de programmation du pôle commercial Ile de France - Convention Territoire 25

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN et B. GAVIGNET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le lancement d'une étude de programmation sur le pôle commercial Ile de France,
- se prononce favorablement sur la convention d'assistance et de service à conclure avec la SPL Territoire 25 pour un montant de 57 000 €,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance et de service et toutes les pièces relatives à son exécution et à l'application de la présente décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 3

### Commission n°04 : Développement durable

↳ R.4.1 - Renouvellement de la convention avec le Club FACE

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024 :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 8 000 € au Club FACE pour l'année 2020,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

### Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R.5.1 - Contrat de Ville - Appel à Projets 2020 - 1ère Programmation

A l'unanimité, le Bureau :

- fait application de l'article 40 du Règlement Intérieur de Grand Besançon Métropole afin de « Procéder à un vote séparé sur une ou plusieurs propositions faisant l'objet d'une délibération du Bureau » ;
- se prononce favorablement sur l'attribution de 164 subventions, pour un montant de 695 087 € :

Mme K. ROCHDI et MM. P. CURIE, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

- Au titre du Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance :
  - o 750 € à l'association PKA
  - o 600 € à l'Union Départementale des Associations Familiales du Doubs (UDAF)
  - o 500 € à l'association Radio Campus
  - o 2 000 € à l'association AAD
  - o 3 500 € à l'association AIDES
  - o 23 771 € à Grand Besançon Habitat

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 24                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 4

Mme M. ZEHAF et MM. JL. FOUSSERET et A. POULIN,, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

- Au titre du Volet Education/Parentalité/Jeunesse :
  - o 18 100 € à l'association PARI
  - o 6 200 € à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)
  - o 1 500 € au CRIJ
  - o 1 000 € à l'ASEP
  - o 940 € à l'Université de Franche-Comté
  - o 500 € aux Francas du Doubs
  - o 2 000 € à l'association Fabrikaweb
  - o 1 000 € à la MJC des Clairs-Soleils
  - o 7 700 € à l'association Croqu'Livres
  - o 600 € à la MJC de Palente
  - o 635 €, 800 € et 1 000 € à l'Antenne Petite Enfance
  - o 2 500 € à l'association Des Racines et des Feuilles
  - o 2 420 € à la Ville de Besançon – Direction Petite Enfance
  - o 2 000 € à la Caisse des écoles

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 3

- Au titre du Volet Sport :
  - o 500 € et 500 € à l'ASPTT
  - o 1 500 € au Club Sauvegarde
  - o 500 € à Doubs Sud Athlétisme
  - o 1 500 € à l'association Besançon Foot
  - o 500 € à l'association BUCE
  - o 500 € à Sporting Futsal Besançon
  - o 1 500 € à Sporting Club Planoise
  - o 1 000 € à l'UFOLEP 25
  - o 1 000 € à l'association IKS
  - o 750 € à l'association Palente Besançon Handball
  - o 1 750 € à l'association Profession Sport 25
  - o 1 000 € à l'Olympique de Besançon
  - o 1 000 € et 500 € à l'association CPB Lutte
  - o 1 500 € à l'association Sportive les Orchamps Besançon
  - o 500 € à l'association Besançon Académie Futsal
  - o 1 000 € au DOJO Franc-Comtois
  - o 500 € à l'association PSB Judo
  - o 1 000 € et 500 € au Handball Sport Mahorais 25

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

*Mmes E. MAILLOT (2), K. ROCHDI et M. ZEHAF et MM. N. BODIN, P. CURIE, JL. FOUSSERET, M. LOYAT, et A. POULIN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

- Au titre du Volet Culture et Expression artistique :
  - o 2 500 € à l'association Teraluna
  - o 4 500 € au CAEM
  - o 2 500 € à la Compagnie Gravitation
  - o 1 000 € au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie
  - o 5 000 € et 2 000 € à l'association Passe-Muraille
  - o 5 000 € à l'association Juste Ici
  - o 1 000 € à l'association Les 2 Scènes
  - o 1 000 € à la MJC des Clairs-Soleils
  - o 1 000 € à l'Orchestre Victor Hugo

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 19                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 9

*M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

- Au titre du Volet Santé et accès aux soins :
  - o 1 500 € à la Ville de Besançon – Direction Hygiène Santé

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 1

*Mme S. WANLIN et MM. A. BLESSEMILLE, P. CURIE, M. FELT, J. KRIEGER, et F. TAILLARD (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

- Au titre du Volet Accès aux droits sociaux :
  - o 1 000 € à l'association AC Agir Ensemble contre le Chômage
  - o 2 000 € au CIDFF
  - o 1 000 € à la MJC de Palente
  - o 750 € à la MJC des Clairs-Soleils
  - o 3 000 € à la Mission Locale

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 21                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 7

Mme S. WANLIN et MM. A. BLESSEMAILLE, P. CURIE, M. FELT, J. KRIEGER et F. TAILLARD (2),  
conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

- Au titre du Volet Accès à l'emploi, Insertion, accès à la formation et Développement Economique :

- o 1 225 € à l'association AVILI – Sinéo Besançon
- o 12 000 € à l'Association Jean Eudes
- o 24 150 € à l'association Gare BTT
- o 9 810 € au Centre Omnisport Pierre Croppet
- o 11 550 € à BTS Blanchisserie
- o 10 000 € à l'association Julienne JAVEL
- o 19 500 € au CDEI
- o 28 485 € à Intermed
- o 1 470 € à Limpio
- o 8 000 € à l'association API 25
- o 5 000 € à l'ABAPE
- o 5 400 €, 5 000 €, 16 000 €, 1 000 € et 7 500 € au Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux
- o 63 000 € à la Régie des Quartiers de Besançon
- o 9 000 € à la Caisse Solidaire
- o Réussite Emploi 27 000 €, 12 000 € et 1 750 € à Réussite Emploi
- o 18 000 € à l'Ecole de Production de Besançon
- o 3 000 € à Profession Sports et Loisirs
- o 3 000 € et 3 000 € au CRIJ
- o 10 000 € à l'ADNA
- o 29 116 € et 5 000 € à la Mission Locale
- o 10 000 € à Panorama Etudes Formations Conseils
- o 2 500 €, 12 500 €, 4 000 € et 7 000 € à La roue de Secours
- o 10 000 €, 53 500 €, 5 000 €, 3 000 € et 2 000 € pour l'association BGE
- o 2 500 € pour l'ADIE

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 21                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 7

- Au titre du Volet Logement Habitat et Cadre de vie :

- o 15 000 € à l'association Julienne JAVEL

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

Mme M. ZEHAF et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

- Au titre du Volet Lutte Contre les Discriminations et Egalité Femme-homme :

- o 2 000 € à la Boutique du Conte
- o 500 € à la SESSAD
- o 1 840 € et 2 160 € au CRIJ
- o 500 €, 500 € et 1 500 € à l'association Solidarité Femmes
- o 1 000 € à l'association Besançon Basket Club
- o 800 € à l'Amitié judéo-musulmane de France
- o 800 € à la LICRA
- o 1 000 € à l'association Le Refuge
- o 500 € à l'association PSB Judo
- o 9 000 € à Léo Lagrange – Centre-Est
- o 765 € à l'association Le Relais Méditerranéen

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 2

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

- Au titre du Volet Participation des habitants et lien social
  - o 7 500 € à l'association Arc en Ciel
  - o 1 000 € au RERS
  - o 2 000 € et 1 200 € à l'Association Palente
  - o 1 500 € à l'association ALEDD
  - o 2 000 €, 1 000 €, 2 000 € et 1 000 € à la MJC de Palente
  - o 1 500 € à l'association Radio Campus
  - o 4 000 € et 1 500 € à la Maison de Quartier de Planoise
  - o 1 000 € à l'association Vivons Ensemble
  - o 1 000 € à l'AAB
  - o 2 000 € à l'APIM
  - o 1 500 € à l'association Semons en Famille
  - o 3 000 € à l'association Tambour Battant
  - o 3 000 € et 1 000 € à la MJC des Clairs-Soleils

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

- Au titre du Volet Valeurs de la République
  - o 500 € à CIDFF
  - o 500 € à la Ligue de l'Enseignement
  - o 10 000 € à la Ville de Besançon – Action Culturelle
  - o 2 500 € au Café Charlie
  - o 2 500 € à l'association Des Racines et des Feuilles

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 1

- Au titre du Volet Pilotage, Ingénierie, Ressources et Evaluations
  - o 2 500 € à la MJC de Palente
  - o 2 500 € au Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux
  - o 2 000 € à la MJC des Clairs-Soleils

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

- autorise M. le Président, ou son représentant, à :
  - o signer les conventions annexées au rapport ;
  - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité :

Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

# Bureau

## Séance du 17 février 2020

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - CAGB - La City, 4 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 3.1, 4.1, 5.1.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h05

### Etaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 7.1), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 5.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Michel JASSEY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

### Etaient absents :

M. Dominique SCHAUSS, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY, M. Thierry MORTON

### Secrétaire de séance :

Mme Martine DONEY

### Procurations de vote :

Mandants : A. LORIGUET, P. DUCHEZEAU

Mandataires : F. TAILLARD, E. MAILLOT

**Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 11/02/2020

Date de fin d'affichage : 11/03/2020

DIV.20.08.D17

OBJET : Réforme et cession de biens vétustes

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au  
Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée  
du mandat,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les matériels et véhicules amortis figurant dans le tableau en annexe  
n° 1, qui ne sont plus utilisés, sont réformés et sortis du patrimoine.

**Article 2** : Les biens réformés seront dépollués puis transférés pour démolition  
auprès de professionnels habilités.

Il sera procédé aux opérations correspondantes à l'issue de la cession de ces  
biens.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé  
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la  
publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du  
Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et  
au registre des décisions.

Besançon, le 10 FEV. 2020

*Pour* Le Président  
*Par délégué, le 2<sup>ème</sup> Vice - Président*  
*Moyan*

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



## **LISTE DES 12 BUS A REFORMER POUR DESTRUCTION**

**Février 2020**

- Bus moyenne capacité HEULIEZ GX 117 gazole (n° de parc 76) immatriculé 6050 XY 25
- Bus moyenne capacité HEULIEZ GX 117 L gazole (n° de parc 78) immatriculé 4426 YF 25
- Bus moyenne capacité HEULIEZ GX 117 L gazole (n° de parc 79) immatriculé CG-792-YQ
- Bus moyenne capacité HEULIEZ GX 117 L gazole (n° de parc 82) immatriculé CG-782-YQ
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 405) immatriculé DC-387-GL
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 415) immatriculé DC-447-GL
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 417) immatriculé 3609 XP 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 427) immatriculé CW-571-YR
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 428) immatriculé 4779 XT 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 430) immatriculé 1282 YA 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 438) immatriculé 6946 YG 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 441) immatriculé CG-824-YQ



Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Recu en préfecture le 13/02/2020  
ID : 025-242500361-20200213-DIV2008D15-AR

Date de début d'affichage : 21/02/2020

Date de fin d'affichage : 21/03/2020

DIV.20.08.D15

OBJET : Réhabilitation et renforcement du Feeder de Pugey à Larnod

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (DGM),  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au  
Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée  
du mandat,  
Considérant le projet de réhabilitation et renforcement du Feeder de Pugey à  
Larnod,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental du  
Doubs et de l'Agence de l'Eau pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Réhabilitation et renforcement du Feeder de Pugey à Larnod

- Coût total estimatif du projet : 189 754.35 € HT

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à prendre en  
charge les financements non acquis.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé  
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la  
publicité de la décision.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du  
Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au  
siège du GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des  
décisions.

Besançon, le **13 FEV. 2019**  
Pour le Président et par délégation  
Christophe LIME

Conseiller Communautaire délégué

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Reçu en préfecture le 13/02/2020  
Délibération n° 102424500361-20200213-DIV2008D16-AR

Date de début d'affichage : 21/02/2020

Date de fin d'affichage : 21/03/2020

DIV.20.08.D16

OBJET : Demande de subvention - renouvellement du réseau d'eau potable avec reprise des branchements boulevard Léon Blum à Besançon

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (DGM),  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,  
Considérant la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable avec reprise des branchements boulevard Léon Blum à Besançon,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'Eau pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Renouvellement du réseau d'eau potable avec reprise des branchements boulevard Léon Blum à Besançon

- Coût total estimatif du projet : 208 000 € HT

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège du GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le **13 FEV. 2019**  
Pour le Président et par délégation  
Christophe LIME

Conseiller Communautaire délégué

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 03/04/2020

FIN.20.08.D3

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal - Régie de recettes n°912 - Augmentation du montant de l'encaisse

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,  
Vu la délibération en vigueur relative aux tarifs en vigueur du lieu,  
Vu la décision FIN.17.08.D6 du 18 juillet 2017 instituant une régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal,  
Considérant qu'il convient d'augmenter de montant de l'encaisse,  
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie en date du 20 février 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les dispositions de la décision FIN.17.08.D6 sont abrogées.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie de recettes prolongée afin de permettre l'encaissement de sommes liées à la gestion et à l'animation d'un Centre d'Affaires aux Auxons, assurée par la société BGE dans le cadre d'un marché.

**Article 3** : Cette régie de recettes est installée dans le bâtiment du Signal, rue Irène Joliot-Curie 25870 LES AUXONS.

**Article 4** : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

**Article 5** : La régie de recettes encaisse les produits suivants, pour le compte du Grand Besançon (selon les tarifs votés par délibération du Conseil de Communauté) :



**Location d'un poste dans l'espace de travail partagé (avec accès aux services associés\*) :**

- Forfait mensuel
- Journée
- Demi-journée
- Heure

**Location d'un bureau individuel (avec accès aux services associés\*) :**

- Bureaux de type 1 (inférieur à 15 m<sup>2</sup>)
  - o Mois
  - o Journée
  - o Demi-journée
  - o Heure
- Bureaux de type 2 (de 15 à 18 m<sup>2</sup>)
  - o Mois
  - o Journée
  - o Demi-journée
  - o Heure

**Location des salles de réunion :**

- Grande : à la journée ou demi-journée
- Moyenne : à la journée ou demi-journée
- Petite : à la journée ou demi-journée

\*Services associés : connexion Internet THD, services d'organisation évènement : petit déjeuner, buffet..., accès aux espaces communs, bâtiment sécurisé, services communs (accueil physique et téléphonique personnalisé, expédition-réception courrier, copieur-scan-fax...)

**Article 6 :** Les recettes mentionnées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- cartes bancaires
- virement bancaire ou postal

**Article 7 :** Le régisseur remettra « en main propre » une facture à l'occupant des lieux dès le premier jour d'occupation des locaux.

La facture comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- l'identification de l'organisme et de la régie concernés
- la date d'émission
- l'identification du débiteur (avec numéro du SIRET)
- le lieu et la nature de la prestation obtenue
- le prix unitaire et le nombre d'unités délivrées (en fonction des tarifs en vigueur)
- le lieu de paiement
- la date limite de paiement
- les moyens de paiement acceptés
- les coordonnées bancaires (au format IBAN-BIC) de la régie

Si le paiement intervient immédiatement à réception de la facture (au comptant), le régisseur remettra à l'occupant une facture acquittée signée en précisant le mode de paiement.

Si le paiement est différé, l'occupant dispose de 45 jours pour y procéder. En cas de paiement par virement, le régisseur devra consulter son compte DFT pour s'assurer que le paiement a bien été effectué dans les 45 jours.



**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse (incluant la monnaie fiduciaire et le solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6500 euros.

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Le régisseur dispose d'un fonds de caisse de 200 euros.

Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôt de fonds auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin, 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard, 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse totale sur le compte Trésorerie de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois.

En outre, le régisseur verse auprès du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place Cassin, 25000 Besançon, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** La date limite d'encaissement par le régisseur de recettes est de 45 jours. En cas de non encaissement des locations d'espaces ou de bureaux dédiés dans les 45 jours suivant l'émission de la demande de paiement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon établira des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

**Article 10 :** Le régisseur et ses suppléants seront désignés par le Président sur avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon. Des mandataires simples pourront également être désignés.

**Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants ne percevront d'indemnités de responsabilité.



**Article 13** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 14** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 26 février 2020  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 03/04/2020

FIN.20.08.D5

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Régie de recettes n°916 - Augmentation du montant de l'encaisse - Ajout d'un mode de paiement

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,  
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes,  
Vu la décision FIN.19.08.D15 du 21 août 2019 instituant une régie de recettes à la base de loisirs d'Osselle,  
Vu la délibération en vigueur des tarifs relatifs à la base de loisirs d'Osselle,  
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie en date du 24 février 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, les dispositions de la décision FIN.19.08.D15 du 21 août 2019 sont abrogées.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, il est institué auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole une régie de recettes confiée à la société Profession Sport 25 afin de permettre l'encaissement des sommes liées à la gestion de la base de loisirs d'Osselle.

**Article 3** : Cette régie est installée à la base de loisirs d'Osselle, lieu-dit La Corvée 25320 Osselle-Routelle.

**Article 4** : La régie fonctionne chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, aux jours et heures d'ouverture de la base de loisirs d'Osselle.

**Article 5** : La régie de recettes encaisse les produits suivants :



- Entrées pour l'accès à la plage
- Location emplacement de camping
- Taxes de séjour

**Article 6 :** Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires
- Coupon téléchargeable (Carte Avantage Jeunes)

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

**Article 7 :** Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse totale (incluant la monnaie fiduciaire et le solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 euros.

Le régisseur dispose d'un fonds de caisse de 100 euros.

Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôt de fonds auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin, 25000 Besançon, de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard, 25000 Besançon, ou de la Trésorerie de Saint-Vit, 3 rue de la Liberté 25410 Saint-Vit le montant de l'encaisse fiduciaire dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse totale sur le compte Trésorerie de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Si une somme destinée à Profession Sport 25 est encaissée à tort sur le compte DFT de la régie, le montant du versement du compte DFT vers le compte de la Trésorerie sera différent des pièces justificatives d'encaissement de la régie. Aussi le régisseur établira une attestation explicative et prendra contact avec la Trésorerie qui effectuera un virement de la différence au bon destinataire.

Si une somme destinée à la régie est encaissée à tort sur le compte bancaire de Profession Sport 25, Profession Sport 25 fera un virement de la somme concernée du compte bancaire de Profession Sport 25 vers le compte DFT et établira une note explicative.

**Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.



**Article 14** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 15** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 26 février 2016  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 07/02/2020

Date de fin d'affichage : 07/03/2020

DIV.20.08.A3

OBJET : Tarifs de stationnement spécifiques lors d'opérations commerciales au centre-ville

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2019 fixant les tarifs de stationnement des parkings,  
Considérant que dans le cadre des opérations de dynamisation des commerces de centre-ville, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole met en place une tarification attractive pour certains samedis sur ses parcs de stationnement urbains,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à la délibération du 17 décembre 2019, les parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur, Arènes, Chamars, Petit-Chamars, Rivotte, Saint-Paul et Glacis cités proposeront un stationnement promotionnel certains samedis avec un forfait de 1€ de 12h à 19h (montant non divisible au 1/4 d'heure) aux dates fixées à l'article 2. En dehors de ces horaires les tarifs habituels s'appliqueront.

**Article 2** : Au cours de l'année 2020, les samedis concernés par les tarifs décrits à l'article 1 sont :  
Samedis piétons 2020 : 8 février, 14 mars, 11 avril, 9 mai, 13 juin, 12 septembre, 14 novembre, 12 décembre.  
Samedis des braderies : 7 juillet, 9 octobre.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le 07 FEV. 2020  
Le Président

  
Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 12/02/2020

Date de fin d'affichage : 12/03/2020

DIV.20.08.A4

OBJET : Tarifs de stationnement spécifiques lors d'opérations commerciales au centre-ville

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2019 fixant les tarifs de stationnement des parkings,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DIV.20.08.A3 du 7 février 2020 relatif aux tarifs spécifiques lors d'opérations commerciales au centre-ville,  
Considérant que dans le cadre des opérations de dynamisation des commerces de centre-ville, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole met en place une tarification attractive pour certains samedis sur ses parcs de stationnement urbains,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur, Arènes, Chamars, Petit-Chamars, Rivotte, Saint-Paul et Glacis cités proposeront un stationnement promotionnel certains samedis avec un forfait de 1 € de 12h00 à 19h00 (montant non divisible au ¼ d'heure) aux dates fixées à l'article 2. En dehors de ces horaires, les tarifs habituels s'appliqueront.

**Article 2** : Au cours de l'année 2020, les samedis concernés par les tarifs décrits à l'article 1 sont :  
Samedis Piétons 2020 : 14 mars, 11 avril, 9 mai, 13 juin et 12 septembre.  
Samedis des Braderies 2020 : 4 juillet et 10 octobre.

**Article 3** : L'arrêté n° DIV.20.08.A3 en date du 7 février 2020 est abrogé.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du Grand Besançon Métropole et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le

12 FEV. 2020

Pour le Président  
La Conseillère Communautaire déléguée,

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 18/02/2020

Date de fin d'affichage : 18/04/2020

DIV.20.08.A2

OBJET : Election des membres élus du Conseil d'Etablissement du CRR

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu les schémas d'orientation pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 29 octobre 2018 adoptant le règlement intérieur du Conservatoire,  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), notamment son article 2.2,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 février 2020 sur les modalités d'élection des membres élus du Conseil d'établissement du CRR,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les élections des membres élus du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon Métropole auront lieu le mercredi 6 mai 2020.

**Article 2** : Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à :

- 4 représentants du personnel répartis comme suit :

- 2 représentants du corps enseignants
- 1 représentant de l'administration et du centre de documentation,
- 1 représentant des agents techniques et des surveillants 2 représentants des élèves.

- 2 représentants des parents d'élèves

Chaque désignation d'un représentant donne lieu à la désignation d'un suppléant.

**Article 3** : Les candidatures présentées au scrutin devront être déposées au plus tard le mercredi 25 mars 2020 avant 17 h auprès de la Secrétaire Générale du Conservatoire du Grand Besançon Métropole (Cité des Arts, 1 Passage des arts, 25000 Besançon).

**Article 4** : Les listes électorales devront faire l'objet d'une publicité au moins 60 jours avant la date du scrutin (soit à compter du 5 mars 2020). Compte-tenu des vacances scolaires, les listes électorales seront affichées au CRR le 21 février 2020 à 9 h.

**Article 5** : Les conditions pour être électeur et éligible sont les suivantes :

- être enseignant ou membre du personnel administratif ou technique employé à temps complet ou à temps non complet sur un emploi permanent, être titulaire ou non titulaire et exercer ses fonctions depuis au moins trois mois au sein du Conservatoire à la date du scrutin, soit le 5 février 2020,
- être élève du Conservatoire âgé de 16 ans minimum le jour du scrutin,
- être parent d'élèves dès lors que son (ou ses enfants) est inscrit au Conservatoire.



**Article 6** : Les élections se dérouleront au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Pour chaque scrutin, il est institué un bureau central au conservatoire en salle des enseignants. Il sera ouvert sans interruption de 13 h à 19 h.

Par dérogation, il est institué :

- un bureau de vote commun pour le collège administratif, le collège technique, le collège des enseignants :

- Président : Eric SREVE, Directeur
- Secrétaire de bureau : Laurence MATHIEU

- Un bureau de vote commun pour le collège des élèves et des parents d'élèves

- Président : Marie-Estelle DARDENNE, Directrice adjointe
- Secrétaire de bureau : Agnès KASNER

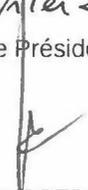
Chaque bureau de vote comprendra des assesseurs.

**Article 7** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Préfecture,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- affiché au siège de Grand Besançon Métropole,
- affiché dans les locaux du Conservatoire de Grand Besançon Métropole.

Besançon, le 17 février 2020.  
Le Président

  
Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





## Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 27/02/2020

Date de fin d'affichage : 27/03/2020

DIV.20.08.A5

OBJET : Autorisation d'abattage de 10 arbres d'alignement rue Bertrand RUSSEL à Besançon.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Voirie,  
Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L350-3,  
Vu le schéma de cohérence urbaine de Planoise,  
Vu la demande du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains en date du 5 février 2020 d'autorisation d'abattage de 10 arbres d'alignement rue Bertrand RUSSEL à Besançon,  
Considérant que dans le cadre des opérations de construction d'un internat et d'un bâtiment de restauration communs aux lycées Tristan Bernard et Victor Hugo, l'implantation du bâtiment en limite séparative a un impact direct sur l'alignement d'arbres présents sur le domaine public avec une incidence directe sur le système racinaire de 10 sujets,  
Considérant le projet de la Région d'une part,  
Considérant le caractère très routier de la rue Bertrand RUSSEL d'autre part,  
Considérant que Grand Besançon Métropole souhaite accompagner les travaux de construction précités par une opération de requalification de l'espace public en prenant en compte plus particulièrement la sécurisation des modes doux, la défense incendie des bâtiments projetés, et la reconstruction de l'alignement d'arbres.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 350-3 du code de l'environnement, l'abattage de 10 arbres d'alignement situés sur la parcelle EK 243, le long de la rue Bertrand RUSSEL à Besançon est autorisé.

**Article 2** : Mesures compensatoires :

La reconstitution de l'alignement des 10 arbres en prenant en compte tout à la fois la variété des essences et l'aspect architectural du paysage sera effectuée.

**Article 3** : Entretien :

Les différents alignements d'arbres de la rue Bertrand RUSSEL sont aujourd'hui suivis et entretenus par le Service Biodiversité et Espaces Verts de la Ville de Besançon via une convention de gestion et d'entretien. Il en sera de même pour ce nouvel alignement d'arbres.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affiché au siège du GBM et publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.



Besançon, le **27 FEV. 2020**

Pour le Président  
Le Conseiller Communautaire Délégué



Jean-Paul MICHAUD

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 03/04/2020

FIN.20.08.A3

**OBJET :** Direction Voirie - Régie d'avances liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques - Régie n°954 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A12 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur et de 4 mandataires suppléants

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes,  
Vu la décision FIN.19.08.D4 du 7 janvier 2019, portant création d'une régie d'avances liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques,  
Vu l'arrêté FIN.19.08.A12 du 12 juillet 2019, portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,  
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 20 février 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.08.A12 du 12 juillet 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Arlette PATTON.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, Mme Véronique PERGAUD est nommée régisseur avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'acte créant la régie.

**Article 4 :** Mmes Marie-Christine BAZZALI, Sophie BOICHUT, Aurélie LABBEZ et Colette VACELET sont nommées mandataires suppléantes avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'acte créant la régie.

**Article 5 :** Les mandataires suppléantes sont chargées de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

**Article 6 :** Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.



**Article 7 :** Les mandataires suppléantes ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement.

**Article 8 :** Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9 :** Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 11 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérés dans l'acte de création de la régie d'avances, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales telles que prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code pénal.

**Article 12 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 13 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 14 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 15 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 26 février 2006  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon



Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : PERGAUD Véronique  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : BAZZALI Marie-Christine  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : BOICHUT Sophie  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : LABBEZ Aurélie  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : VACELET Colette  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : PATTON Arlette  
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 03/04/2020

FIN.20.08.A4

**OBJET :** Direction Voirie - Régie de recettes liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques - Régie n°915 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A13 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur et de 4 mandataires suppléants

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes

Vu la décision FIN.19.08.D3 du 7 janvier 2019, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion du prêt des télécommandes et clés de bornes automatiques,

Vu l'arrêté FIN.19.08.A13 du 12 juillet 2019 portant nomination des régisseurs et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 20 février 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.08.A13 du 12 juillet 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Arlette PATTON.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, Mme Véronique PERGAUD est nommé régisseur avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

**Article 4 :** Mmes Marie-Christine BAZZALI, Sophie BOICHUT, Aurélie LABBEZ et Colette VACELET sont nommés mandataires suppléantes avec pour mission d'encaisser exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 5 :** Les mandataires suppléantes sont chargées de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

**Article 6 :** Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.



**Article 7 :** Les mandataires suppléantes ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement.

**Article 8 :** Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9 :** Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 11 :** Le régisseur et les mandataires suppléantes ne doivent pas encaisser ou percevoir de sommes pour des motifs autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 12 :** Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 13 :** Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 14 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 15 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 26 février 2020  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon



Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : PERGAUD Véronique  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : BAZZALI Marie-Christine  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : BOICHUT Sophie  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : LABBEZ Aurélie  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : VACELET Colette  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : PATTON Arlette  
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 03/04/2020

FIN.20.08.A5

**OBJET :** Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal - Régie de recettes n°912 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.08.A8 – Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur et d'une mandataire suppléante

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
Vu la décision FIN.20.08.D3, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal,  
Vu l'arrêté FIN.17.08.A8 du 19 juillet 2017, portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,  
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 20 février 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.17.08.A8 du 19 juillet 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Julie CHETTOUH.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, Mme Adelina SUAREZ est nommée régisseur avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

**Article 4 :** Mme Charlotte JELSCH est nommée mandataire suppléante avec mission d'encaisser exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 5 :** La mandataire suppléante est chargée de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

**Article 6 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 euros.



**Article 7 :** La mandataire suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Ni le régisseur, ni la mandataire suppléante ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas encaisser ou percevoir de sommes pour des motifs autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 11 :** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 12 :** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 13 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 26 février 2016  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon



Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom : SUAREZ Adelina

Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom : CHETTOUH Julie

Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom : JELSCH Charlotte

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 03/04/2020

FIN.20.08.A6

**OBJET :** Direction Voirie - Parcs stationnement payant - Régie d'avances liée au remboursement des cautions versées par les usagers pour l'acquisition de matériels permettant l'accès aux aires de stationnement des parkings Beauregard, City et Isenbart n°955 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A2 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 4 mandataires suppléants et de 21 mandataires

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes,  
Vu la décision FIN.19.08.D2 du 7 janvier 2019, portant création d'une régie d'avances liée au remboursement des cautions versées par les usagers pour l'acquisition de matériels de type télécommande, badge, carte sans contact et boîtier « VIGIK » permettant l'accès aux aires de stationnement des parkings Beauregard, City et Isenbart et confiée à la société OXYPARK FACILITY PARK,  
Vu l'arrêté FIN.19.08.A2 du 7 janvier 2019, portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,  
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 21 février 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.08.A2 du 7 janvier 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions de mandataires de MM. Patrick BRUANDET et Cédric DAVAL.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, Monsieur Daniel VIGNAUD est nommé régisseur de la régie d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'acte créant la régie.

**Article 4 :** MM. Alexandre GAVIGNET, Franck LEPAGE, Raphaël SAGE et Dominique VINCENT sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



**Article 5 :** Mmes Laure DEBOIS, Léa GASPALDY, Rabia HOGGAS, Marie-Joëlle RIEUX, Seher SUSAM, Hava TASKIN et Lilia ZEMOURI, et MM. Bernard BOURGEOIS, Philippe BROUSSAUDIER, Johan CUENIN, Alain DEBOIS, Adrien DELACROIX, Fabrice DIJOUX, Didier GRANGERET, Franck LAURENT, Thierry LEJEUNE, Nicolas MIDOL, Laurent POIGNON, Damien SIWA, Lionel SCHWALM et Martin VAN RENSBERGEN sont nommés mandataires de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6 :** Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 7 :** Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8 :** Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne percevront de complément indemnitaire.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 10 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérés dans l'acte de création de la régie d'avances, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales telles que prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code pénal.

**Article 11 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 12 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 13 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 26 Juin 2020  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon



<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »</b>
VIGNAUD Daniel	Régisseur		
GAVIGNET Alexandre	Mandataire suppléant		
LEPAGE Franck	Mandataire suppléant		
SAGE Raphaël	Mandataire suppléant		
VINCENT Dominique	Mandataire suppléant		
DEBOIS Laure	Mandataire		
GASPALDY Léa	Mandataire		
HOGGAS Rabia	Mandataire		
RIEUX Marie-Joëlle	Mandataire		
SUSAM Seher	Mandataire		
TASKIN Hava	Mandataire		
ZEMOURI Lilia	Mandataire		
BOURGEOIS Bernard	Mandataire		
BROUSSAUDIER Philippe	Mandataire		
CUENIN Johan	Mandataire		
DEBOIS Alain	Mandataire		
DELACROIX Adrien	Mandataire		
DIJOUX Fabrice	Mandataire		
GRANGERET Didier	Mandataire		
LAURENT Franck	Mandataire		
LEJEUNE Thierry	Mandataire		
MIDOL Nicolas	Mandataire		
POIGNON Laurent	Mandataire		
SIWA Damien	Mandataire		
SCHWALM Lionel	Mandataire		
VAN RENSBERGEN Martin	Mandataire		
BRUANDET Patrick	Mandataire abrogé		
DAVAL Cédric	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 03/04/2020

FIN.20.08.A7

OBJET : Direction Voirie - Parcs stationnement payant - Régie de recettes liée à l'encaissement des droits liés à l'exploitation des parcs de stationnement n°914 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A1 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 4 mandataires suppléants et de 21 mandataires

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes,  
Vu la décision FIN.19.08.D1 du 7 janvier 2019, portant création d'une régie de recettes liée à l'encaissement des droits liés à l'exploitation des parcs de stationnement et confiée à la société OXYPARK FACILITY PARK,  
Vu l'arrêté FIN.19.08.A1 du 7 janvier 2019, portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,  
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 21 février 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.08.A1 du 7 janvier 2019 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataires de MM. Patrick BRUANDET et Cédric DAVAL.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, M. Daniel VIGNAUD est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : MM. Alexandre GAVIGNET, Franck LEPAGE, Raphaël SAGE et Dominique VINCENT sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : Mmes Laure DEBOIS, Léa GASPALDY, Rabia HOGGAS, Marie-Joëlle RIEUX, Seher SUSAM, Hava TASKIN et Lilia ZEMOURI, et MM. Bernard



BOURGEOIS, Philippe BROUSSAUDIER, Johan CUENIN, Alain DEBOIS, Adrien DELACROIX, Fabrice DIJOUX, Didier GRANGERET, Franck LAURENT, Thierry LEJEUNE, Nicolas MIDOL, Laurent POIGNON, Damien SIWA, Lionel SCHWALM et Martin VAN RENSBERGEN sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 6 900 €.

**Article 7 :** Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8 :** Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne percevront de complément indemnitaire.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 10 :** Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas encaisser ou percevoir de sommes pour des motifs autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 11 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 12 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 13 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 26 février 2006  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon



<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »</b>
VIGNAUD Daniel	Régisseur		
GAVIGNET Alexandre	Mandataire suppléant		
LEPAGE Franck	Mandataire suppléant		
SAGE Raphaël	Mandataire suppléant		
VINCENT Dominique	Mandataire suppléant		
DEBOIS Laure	Mandataire		
GASPALDY Léa	Mandataire		
HOGGAS Rabia	Mandataire		
RIEUX Marie-Joëlle	Mandataire		
SUSAM Seher	Mandataire		
TASKIN Hava	Mandataire		
ZEMOURI Lilia	Mandataire		
BOURGEOIS Bernard	Mandataire		
BROUSSAUDIER Philippe	Mandataire		
CUENIN Johan	Mandataire		
DEBOIS Alain	Mandataire		
DELACROIX Adrien	Mandataire		
DIJOUX Fabrice	Mandataire		
GRANGERET Didier	Mandataire		
LAURENT Franck	Mandataire		
LEJEUNE Thierry	Mandataire		
MIDOL Nicolas	Mandataire		
POIGNON Laurent	Mandataire		
SIWA Damien	Mandataire		
SCHWALM Lionel	Mandataire		
VAN RENSBERGEN Martin	Mandataire		
BRUANDET Patrick	Mandataire abrogé		
DAVAL Cédric	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 07/02/2020

Date de fin d'affichage : 07/03/2020

DAG.20.08.A6

OBJET : Commission des contrats de Concession: désignation d'agents -  
Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.A51

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté DAG.18.08.A51 relatif à la désignation d'agents pour la participation à la  
Commission des contrats de concessions dans le cadre du renouvellement de la  
Concession de service public pour la gestion du camping de Besançon-  
Chalezeule,  
Considérant la nécessité de la participation d'agents aux réunions de la  
Commission des Contrats de concessions dans le cadre de ladite procédure,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents suivants sont désignés pour assister, en tant que de besoin  
et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de  
concessions dans le cadre du renouvellement de la Concession de service public  
pour l'exploitation et la gestion du camping de Besançon-Chalezeule :

- Mme Odile OSWALD, Directrice Générale Adjointe des Services, Pôle  
Développement,
- Mme Chantal DUFAITRE, Cheffe du service Tourisme,
- Mme Carole JEANNIN, Service Tourisme,
- Mme Cynthia GERBER, Service Tourisme,
- Mme Stéphanie PONSOT, Cheffe du service Affaires juridiques et Assurances,
- Mme Nabia BOYER, Service Affaires juridiques et Assurances,
- Mme Lysa BLANCHOT, Service Affaires Juridiques et Assurances,
- Mme Myriam HENRIET, Cheffe du service Conseil de Gestion.

**Article 2** : L'arrêté DAG.18.08.A51 du 14 avril 2017 est abrogé.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera affiché au siège de GBM, adressé en Préfecture, publié au recueil  
des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressées.

Besançon, le - 6 FEV. 2020  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 07/02/2020

Date de fin d'affichage : 07/03/2020

DAG.20.08.A8

OBJET : Délégation de signature à M. Jean-Christophe LUC

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu les articles L.5211-4-2 et L5211-9 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et  
la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa  
responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour  
l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. Jean-Christophe LUC, cadre A, assure les fonctions de Chef  
du service Conseil en Organisation, Direction Pilotage et Organisation, Pôle des  
Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la GBM,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L. 5211-4-2, une délégation de signature est donnée  
sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Jean-Christophe LUC, dans  
son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement  
administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant  
uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa  
responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives  
produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la  
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur  
inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie.



Besançon, le - 6 FEV. 2020  
Le Président

  
Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 26/02/2020

Date de fin d'affichage : 26/03/2020

DAG.20.08.A9

OBJET : Délégation de signature à Mme THEVENET Stéphanie

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa  
responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour  
l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme THEVENET Stéphanie assure les fonctions de Directrice de  
la Direction Santé au Travail Suivi Social, Pôle Ressources Humaines, pour les  
affaires relevant de GBM,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, délégation de signature est donnée sous  
notre surveillance et notre responsabilité à Mme THEVENET Stéphanie, dans son  
domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée  
strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte  
pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail,  
réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés  
sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- notes internes à destination des agents,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la  
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-  
cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions  
concernant leurs avenants.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces  
justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- les conventions et arrêtés relatifs au télétravail.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THEVENET Stéphanie,  
délégation de signer pour tous les actes visés à l'article 1 est donnée aux  
responsables de services suivants, dans l'ordre ci-dessous :

- 1° M GRILLET Laurent
- 2° Mme CLERC Séverine.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DAG.18.08.A9 à compter du 1<sup>er</sup> mars  
2020.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.



**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie.

Besançon, le 20 FÉV 2020  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.20.08.A4

OBJET : Commune d'Amagney – Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme après enquête publique,  
Vu le jugement n°1800908 rendu le 30 janvier 2020 par le Tribunal administratif de Besançon, annulant partiellement la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 qui a approuvé le plan local d'urbanisme d'Amagney, en tant qu'il classe une maison d'habitation et ses abords en zone humide,  
Vu le jugement n°1801020 rendu le 30 janvier 2020 par le Tribunal administratif de Besançon, annulant partiellement la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 qui a approuvé le plan local d'urbanisme d'Amagney, en tant qu'il classe les parcelles cadastrées section AA n°248 et 252 en zone agricole,  
Considérant que, conformément aux jugements rendus par le Tribunal administratif de Besançon le 30 janvier 2020, Grand Besançon Métropole est tenu de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée, prévue à la section 6 du chapitre III du titre V du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et d'approuver cette modification dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Amagney est engagée en vue de :

- ⊖ supprimer l'identification de zones humides au niveau de la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section E n°957, 959, 960 et ses abords sur les parcelles voisines ;
- ⊖ classer en zone UB les parcelles cadastrées section AA n°248 et 252.

La constitution du dossier de modification simplifiée n°1 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Amagney sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire d'Amagney.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Amagney, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.

**Article 4** : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le



bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Amagney et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 3 février 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Conseillère communautaire déléguée  
à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,



Catherine BARTHELET  
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : 10 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 10 MARS 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 05 FEV. 2020



Contrôle de légalité

